



PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le

LUNDI QUINZE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-QUATORZE À 19 H

* AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Préambule :

Intervention de la gendarmerie pour présenter le dispositif « voisins vigilants »

Convention de mandat

1. SIEML – conventions « mission conseils en énergies » audit énergétique, espace de loisir des Bassauges
2. SIEML – conventions « mission conseils en énergies » audit énergétique, groupe scolaire / restaurant scolaire / CDI

[2BIS SIEML groupement d'achat électricité](#)

Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

3. Création d'un poste d'agent de maîtrise
[3 BIS1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION APS](#)
[3 BIS2 – CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE](#)

Désignation de représentants

4. Désignation des représentants du Conseil Municipal au comité de la caisse des écoles.

Indemnité des élus

5. Attribution d'une indemnité aux fonctions de conseiller délégué

Budgets et comptes :

[5 BIS DECISION MODIFICATIVE N°3](#)

Contributions budgétaires

6. Attribution de compensations définitives 2014 et provisoires 2015
7. Dispositif restauration façades et vieux murs – détermination de l'enveloppe communale pour 2015.
8. [AFR DEMANDE D'ACOMPTE 2015](#)
9. [SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE](#)

Intercommunalité

10. [NOUVEL ESPACE DE VIE SOCIALE](#)

Location

11. [PRESBYTERE – LOYER APPARTEMENT N°5](#)

Questions diverses

Compte-rendu des Vice-Présidents des commissions municipales.

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts à l'ordre du jour

Date de la convocation : 10 décembre 2014

L'an deux-mil-quatorze, le 15 du mois de décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, BESNARD Christelle, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, DEMION Pierre-Yves, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BROISIER Sylvia, HERMENIER Stéphane, MARTEAU Josette, BARILLÉ Christian, DOUBLARD Isabelle, BARREAU Bruno, COLLARD Cynthia.

Absent(s) excusé(é-s) : Néant

Absent(s) : Néant

Monsieur BARREAU Bruneau est désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2014

**DCM N° 2014-12-107 SIEML- Convention « Mission Conseils en Energie »
Audit énergétique, Espace de loisirs des Bassauges**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intention de faire appel au SIEML dans le cadre de sa mission de conseils en énergie pour la réalisation d'un audit énergétique concernant l'Espace de loisirs des Bassauges.

Madame le Maire précise que la participation communale se fera à hauteur de 20% du total TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le maire à signer la convention nécessaire ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

**DCM N° 2014-12-108 SIEML- Convention « Mission Conseils en Energie »
Audit énergétique, Groupe scolaire / Restaurant scolaire / CDI**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intention de faire appel au SIEML dans le cadre de sa mission de conseils en énergie pour la réalisation d'un audit énergétique concernant le groupe scolaire / Restaurant scolaire / CDI.

Madame le Maire précise que la participation communale se fera à hauteur de 20% du total TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le maire à signer la convention nécessaire ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

DCM N° 2014-12-109 Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et de l'adhésion à ce groupement

- Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
- Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Vivy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.

Article 2 : Approuve l'adhésion de la Commune de Vivy au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 : La participation financière de la Commune de Vivy est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 4 : - Autorise le Maire et les adjoints à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2014-12-110 Création d'un poste d'agent de maîtrise

- VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
- CONSIDÉRENT le départ à la retraite de l'actuel Responsable des Services Techniques, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 - La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les fonctions de Responsable des Services Techniques à compter du 01/01/2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV, III, II ou I, ou d'expérience professionnelle dans le secteur technique d'au moins trois ans. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise.

ARTICLE 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

ARTICLE 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DCM N° 2014-12-111 Convention de mise à disposition

Madame le Maire explique qu'il a été nécessaire de procéder à la mise à disposition d'un animateur de l'AFR Neuillé-Vivy pour la Commune afin de respecter le taux d'encadrement règlementaire durant l'accueil périscolaire.

Cet animateur est rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur à raison de 9h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. APPROUVE ladite convention de mise à disposition ;
2. DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour signer tous documents relatifs à cette décision.

DCM N° 2014-12-112 Création d'un poste d'adjoint technique

- VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
- CONSIDÉRENT qu'il est nécessaire de palier à l'accroissement d'activité relatif à la mise en place des temps d'accueil périscolaires.
- CONSIDÉRENT qui est nécessaire de remplacer un agent cantine au service scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'adjoint technique à compter du 01/01/2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

ARTICLE 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

ARTICLE 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DCM N° 2014-12-113 Désignation des membres du conseil municipal au comité de la Caisse des Écoles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner 2 conseillers municipaux pour siéger au comité de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉSIGNE :

1. **PRATS Sylvie**
2. **COLLARD Cynthia**

DCM N° 2014-12-114 Indemnités de fonction.

- Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la commune compte actuellement une population totale de 2549 habitants au 01/01/2014 ;
- Vu le barème des indemnités de fonction ci-dessous :

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷		CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸	
	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 801,47 €	Indemnité mensuelle brute au 1/07/10
Moins de 500 habitants	17%	646,25 €	6,6%	250,90 €	6%	228,09 €
De 500 à 999 habitants	31%	1 178,46 €	8,25%	313,62 €	6%	228,09 €
De 1 000 à 3 499 habitants	43%	1 634,63 €	16,5%	627,24 €	6%	228,09 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 090,81 €	22%	836,32 €	6%	228,09 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 470,95 €	27,5%	1 045,40 €	6%	228,09 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 421,32 €	33%	1 254,48 €	6%	228,09 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 181,62 €	44%	1 672,65 €	6%	228,09 €
De 100 000 à 200 000 habitants	145%	5 512,13 €	66%	2 508,97 €	6%	228,09 €
Plus de 200 000 habitants	145%	5 512,13 €	72,5%	2 756,07 €	6%	228,09 €

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, avec 14 votes pour, 4 votes contre et 1 abstention, des indemnités de fonction suivantes :

- les indemnités des conseillers délégués, à compter du 01/01/2015, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- **Conseiller délégué : M. NAUDIN Thierry 228,09 € x 100 % soit 228,09 € brut/mois**

DCM N° 2014-12-115 Décision Modificative N°3

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- Vu le budget de la Commune de Vivy,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante de l'exercice 2014 du budget communal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE la décision modificative suivante :

1. Section investissement – Dépenses
Chapitre 21, c/ 2128 – autres agencements et aménagements de terrains
Opération n°146 – aménagement rond-point de la ronde – **1 000 €**
2. Section investissement – Dépenses
Chapitre 20 c/ 202 – frais de réalisation documents d'urbanisme + **1 000 €**

ARTICLE 2 : DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour signer tous documents relatifs à cette décision.

DCM N° 2014-12-116 Adoption des attributions de compensation définitives 2014 et provisoires 2015

- VU la délibération n° 2002/17du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement du 21 février 2002, approuvant le principe de réactualisation des attributions de compensation, en fonction de l'évolution des taux pour les emprunts à taux variables transférés à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement par les Villes de Montreuil-Bellay et Saumur, et concernant les équipements sportifs et culturels ;
- VU les délibérations n° 2013/088-DC et n° 2013/089-DC du 26 septembre 2013 portant sur l'évolution de la compétence de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ;
- VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2013 ;
- VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 approuvant le montant des attributions de compensations définitives 2014 et provisoires 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le montant des attributions de compensations définitives 2014 et provisoires 2015 comme précisé sur l'annexe 3 ci-annexée.

DCM N° 2014-12-117 Dispositif Restauration Façades et Vieux Murs – Engagement communal pour 2015

Dans le cadre de son contrat de territoire signé avec le département de Maine-et-Loire, la Communauté d'Agglomération SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT poursuit, en gestion directe du 1^{er} janvier 2014, l'opération de rénovation des façades et des vieux murs.

L'action « restauration façades et vieux murs » a pour objet :

1. De revitaliser un quartier ou un centre bourg par réhabilitation des façades des immeubles et des murs anciens qui le composent.
2. De permettre la mise en valeur du bâti architectural en incitant à la sauvegarde architecturale des immeubles d'habitation et les façades des bâtiments publics construits en tuffeau ou en falun.
3. D'assurer la valorisation identitaire du patrimoine saumurois.

Ainsi, le département de Maine-et-Loire apporte une contribution financière à même hauteur que celle de la commune adhérente au dispositif, plafonnée à 1000 euros par projet, le solde devant être apporté par les communes souhaitant participer à cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif et participer à l'action « restauration façades et vieux murs »
- **RÉSERVE** à cet effet une dotation annuelle d'un montant de 3000 euros qui sera inscrite au budget.
- **DECIDE** que l'aide de la Commune sera identique à la subvention versée par le département, soit 10% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 1000 euros par projet.
- **DECIDE** que la Commune versera directement aux demandeurs les subventions allouées par ses soins.
- **DECIDE** que le périmètre concerné par cette action sera l'ensemble du territoire communal pour les façades et vieux murs de clôture, visibles des espaces publics.

DCM N° 2014-12-118 AFR Vivy-Neuillé - acompte sur la subvention 2015

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président de l'AFR Vivy-Neuillé M. Patrick ROY en date du 09/12/2014 demandant un acompte de 10 000 euros sur la subvention communale de 2015 afin de payer les charges salariales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de verser un acompte de 10 000 euros sur la subvention communale 2015.

DCM N° 2014-12-119 subvention fondation du patrimoine

CONSIDÉRANT les tarifs des adhésions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer une subvention de 200 euros à la fondation du patrimoine.

DCM N° 2014-12-120 Création et adhésion au nouvel Espace de Vie Sociale

Madame le Maire indique qu'il existe actuellement entre les communes de

1. Brain-sur-Allonnes,
2. La Breille Les Pins,
3. Neuillé,
4. Vivy.

un service d'animation locale intitulé « Espace de Vie Sociale » qui est porté par l'AFR de Brain-sur –Allonnes.

L'objet de ce service est de répondre aux besoins des familles et des territoires pour et sur lesquels il s'exerce. C'est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. C'est également un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

Cela se traduit sur le terrain par la présence d'un ou plusieurs animateurs en charge de ces missions de proximité. Une des missions confiée à cet Espace de Vie Sociale concerne notamment la coordination des temps d'activités périscolaires (TAP).

Cette action trouve son financement, outre les participations communales, dans un soutien important de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire au titre de l'animation locale et du Contrat Enfance Jeunesse.

L'engagement pris par ces quatre communes arrivera à son terme le 31 décembre 2014, date à laquelle l'Espace de Vie Sociale ne sera plus porté par l'AFR de Brain-sur –Allonnes.

Dans le cadre de la reconduction de cette action, les quatre communes ont envisagé de l'étendre à l'ensemble du canton d'Allonnes pour une meilleure cohésion ainsi qu'une rationalisation et mutualisation des moyens au niveau de ce territoire.

Pour cette configuration à sept communes, l'action serait portée par une nouvelle association intercommunale à créer, non fédérée, pour un budget annuel de démarrage estimé à 50 100.00 € dont 14 670 € de contributions des communes, sur la base d'un personnel constitué d'un animateur professionnel à temps complet et d'un stagiaire.

Un a priori favorable est émis par les Maires des communes d'Allonnes, Varennes-sur-Loire et Villebernier pour une adhésion à cette action. Seulement, elles sont toutes trois solidairement engagées, pour la coordination des Temps d'Activités Péri-scolaires, par une convention intercommunale conclue avec les FRANCAS et aucune des trois ne semble disposée à payer deux fois ce même service. Seule une rupture unilatérale de la convention permettrait au terme d'un préavis de 6 mois de résoudre cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à ne pas renouveler la convention avec l'AFR de Brain sur Allonnes portant le service « Espace de Vie Sociale »,

DONNE son accord pour que la commune adhère à l'action « Espace de Vie Sociale », dans les conditions ci-avant exposées, avec les six autres communes du canton d'Allonnes

1. Allonnes ;
 2. Vivy ;
 3. Brain-sur-Allonnes ;
 4. Varennes-sur-Loire ;
 5. Villebernier ;
 6. Neuillé ;
 7. la Breille-les-Pins.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour signer tous documents relatifs à cette décision.
 - D'INSCRIRE les crédits budgétaires suffisants.

DCM N° 2014-12-120 Location appartement N°5 du presbytère

Madame le Maire informe qu'à compter du 19/12/2014 l'appartement N°5 du presbytère sera loué à Mme Morisseau et M. Deliniers pour un montant de 320,00 euros de loyer mensuel et 26.59 euros de charges mensuelles. Montants révisables selon l'indice de référence des loyers.

Madame le Maire précise qu'en contrepartie de 5 mois gratuit (janvier, février, mars, avril mai 2015), le locataire s'engage à réaliser des travaux de rénovation avec des fournitures prises en charge par la commune de Vivy.

Les modalités de la location seront précisées dans le contrat de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les modalités de location ci-dessus,
- PRECISE que la Commune à un droit de regard sur les travaux qui seront réalisés

DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Vivy le 15/12/2014

Le Maire,

Béatrice BERTRAND

BAUDOUIIN Noël	
HOTTON Anne	
SOURDEAU Jean-Claude	
PRATS Sylvie	
BOURDIN Jean-Pierre	
BESNARD Christelle	
NAUDIN Thierry	
SABIN Sophie	
DEMION Pierre-Yves	
FRAYSSINES Marjorie	
POT Ludovic	
BROISIER Sylvia	
HERMENIER Stéphane	
MARTEAU Josette	
BARILLÉ Christian	
DOUBLARD Isabelle	
BARREAU Bruno	
COLLARD Cynthia	